



MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

TÉL. 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

Coltainville, le 17 décembre 2015

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 15 DECEMBRE 2015 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 15 décembre 2015 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.
La séance a été publique.

Etaient présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, PENISSON Laurent, LERICHE Jean, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, GUERIN Chantal, FOURÉ Jacques, formant la majorité des membres en exercice.

Madame Socha TESSIER a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité de gardiennage de l'église soit versée à l'abbé MONESTIME au titre de l'année 2015 pour un montant de 119.55 € (pour un gardien ne résidant pas dans la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser cette indemnité à l'Abbé MONESTIME.

Décision modificative n°2 - Budget communal

Afin d'effectuer des réajustements sur le budget communal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications suivantes :

Fonctionnement :

60632 - Fournitures de petits équipements	- 3 500 €
60612 - Energie - Electricité	- 1 500 €
6554 - Contributions aux organismes de regroupement	+ 5 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative.

Tarifs communaux année 2016

Le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs communaux appliqués en 2015.

CIMETIERE 2016	
Concession perpétuelle	400 €
Concession trentenaire	165 €
Taxe de réutilisation	185 €
Mise à disposition d'un élément de columbarium pour 30 ans	1 000 €
LOCATION SALLE DES FETES	
Vin d'honneur	85 €
+ chauffage du 15/10 au 15/04	50 €
Location vaisselle par personne (30€ minimum)	0.85 €
Location vaisselle association	30 €
Cauton salle des fêtes	500 €
Location salle des fêtes dimanche midi	120 €
Chauffage dimanche midi	65 €

INTERVENTION DU PERSONNEL SUR DECISION MUNICIPALE	
Nettoyage ou élagage (l'heure / par personne)	75 €
Avec matériel (l'heure / par personne)	110 €
VENTE EAU DU PUITTS AUX AGRICULTEURS (perçue à l'article 7013)	
Tarif TTC à l'hectare	1.30 €
Forfait pour non réponse 1 mois après envoi du courrier	300 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs pour l'année 2016 sans augmentation par rapport à 2015.

Fonds Départemental de Péréquation 2016

Le conseil municipal, dans sa séance, sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention, la plus large possible au titre du Fonds Départemental de Péréquation sur les dépenses d'investissement de l'année 2016.

Budget communal : dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2016

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne à compter du 1^{er} janvier 2016, cette autorisation à Monsieur le Maire.

Action sociale 2015 pour le personnel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal au titre de l'année 2015 des chèques cadeaux au titre de l'action sociale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un chèque cadeaux de 100€ pour le personnel à temps complet et un chèque cadeaux de 60€ pour le personnel à temps non complet.

Indemnités du personnel 2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2016, ces indemnités aux personnels concernés selon la valeur professionnelle.

En fonction des évolutions ou changement de personnel ces indemnités seront adaptées en fonction des cadres d'emploi dans la limite de l'enveloppe votée.

Après délibération, le conseil municipal approuve les montants annuels maximum de ces indemnités pour un total de 14 307.50 €.

FDAIC 2016 pour restauration de l'Eglise Saint-Lubin

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2016, de restaurer l'Eglise Saint Lubin. Les travaux consisteront à restaurer l'intérieur de la nef, à savoir maçonnerie, charpente, électricité, etc.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 175 000 € H.T.

A cet effet, le conseil municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes auprès du Département d'Eure et Loir pour cette réalisation.

Le plan de financement sera fourni, par délibération, ultérieurement, après vote du règlement du FDAIC 2016.

FDAIC 2016 pour modification du chauffage de la mairie

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2016, de modifier le chauffage de la mairie. A ce jour, l'installation globale du chauffage date de 1953 et la chaudière, quant à elle, a plus de 40 ans. Devant la vétusté, il convient donc de repenser totalement le chauffage de la mairie.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 13 000 € H.T.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes auprès du Département d'Eure et Loir pour cette réalisation.

Le plan de financement sera fourni, par délibération, ultérieurement, après vote du règlement du FDAIC 2016.

Fonds de concours pour Eglise Saint-Lubin

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2016, de restaurer l'Eglise Saint Lubin. Les travaux consisteront à restaurer l'intérieur de la nef, à savoir maçonnerie, charpente, électricité, etc.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 175 000 € H.T.

A cet effet, le conseil municipal sollicite le fonds de concours « Patrimoine des communes » pour cette réalisation. Le plan de financement sera fourni, par délibération, ultérieurement, après vote du règlement du FDAIC 2016.

Fonds de concours pour chauffage Mairie

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2016, de modifier le chauffage de la mairie. A ce jour, l'installation globale du chauffage date de 1953 et la chaudière, quant à elle, a plus de 40 ans. Devant la vétusté, il convient donc de repenser totalement le chauffage de la mairie.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 13 000 € H.T.

Il sollicite à cet effet un fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour cette réalisation. Le plan de financement sera fourni, par délibération, ultérieurement, après vote du règlement du FDAIC 2016.

Convention de mise à disposition de services entre la commune de Coltainville et la communauté d'agglomération Chartres métropole

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention de mise à disposition de services entre la commune de Coltainville et la communauté d'agglomération Chartres métropole.

Cette convention a pour objet que les services techniques de la commune sont mis à disposition de la communauté pour les besoins de l'exercice de la compétence eau-assainissement.

Le remboursement annuel dû par Chartres métropole à la Commune de Coltainville, au titre de l'assainissement, s'élève à 2 100 € à partir du 01/01/2016.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016. Celle-ci peut être reconduite par période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 10 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau-assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir

Par courrier du 20/10/2015, M. le préfet d'Eure et Loir a transmis aux collectivités concernées le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir en application des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il nous est demandé de nous prononcer sur le projet de schéma avant le 31 décembre 2015. Ce schéma prévoit essentiellement un redécoupage des EPCI pour respecter les seuils démographiques figurant à l'article 33 de ladite loi.

A l'examen du schéma, il apparaît que ce redécoupage intègre à la fois des regroupements de communautés de communes mais également des propositions de sorties de communes appartenant à un EPCI pour être rattachées à un autre.

Notre commune est déjà membre de la Communauté d'agglomération Chartres métropole, elle n'est donc pas directement affectée par le projet de découpage intercommunal.

Néanmoins, il est constaté que le projet transmis par M. le préfet d'Eure et Loir ne prend pas en considération la motion votée à l'unanimité par Chartres métropole le 28 septembre 2015 et présenté à la CDCI le 16 octobre 2015. Cette motion fixe les limites pertinentes du territoire communautaire à raison d'un cercle de 20 km de rayon autour de la cathédrale de Chartres, équivalant à celui de 15 km depuis les limites du pôle urbain (au sens INSEE).

Considérant que l'agglomération de Chartres s'est toujours construite sur la base de démarches volontaires de la part des communes, que ce périmètre est une échelle pertinente en terme d'organisation du territoire, qu'un certain nombre de communes inscrites dans le cercle ont déjà fait valoir leur souhait de rejoindre Chartres métropole, nous émettons le vœu que ces demandes soient prises en compte dans le schéma départemental de coopération intercommunale qui sera arrêté avant le 31 mars 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, nous émettons :

- un avis réservé sur le schéma tel que proposé par M. le Préfet ;
- le vœu que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis réservé sur le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir transmis le 20/10/2015;
- **DEMANDE** que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.

Convention de gestion de service : Création et exploitation de réseaux et d'éclairage public

Monsieur le Maire informe qu'au titre des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, Chartres métropole a décidé de confier à la Commune la gestion du service d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications aux conditions définies dans la convention.

Chartres métropole donne pouvoir à la Commune de gérer et d'exploiter en son nom et pour son compte l'électricité, l'éclairage public, le gaz et les réseaux de télécommunication.

La Commune assure la direction générale et la gestion du service, pour le compte de Chartres Métropole. La Commune utilisera pour l'accomplissement de sa mission, les biens et équipements lui appartenant.

La Commune assume la responsabilité financière de l'exploitation et des investissements jusqu'au 31 décembre 2015.

Chartres métropole donne pouvoir à la Commune de prendre les décisions et de passer les conventions avec les concessionnaires compétents pour la gestion des autres réseaux. Elle en assume la responsabilité technique et financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Contrat SOCOTEC - Vérification accessibilité aux handicapés et ADAP

Par délibération en date du 20 octobre 2015, le conseil municipal de Coltainville a autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches concernant l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) et sa présentation auprès de Monsieur le Préfet.

Un devis a été présenté par la société SOCOTEC. Un diagnostic d'accessibilité aux handicapés sera réalisé à la mairie, à l'école Daniel Alix, à la salle des fêtes et à l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le devis présenté par la société SOCOTEC d'un montant de 1 020.00 € H.T. soit 1 224.00 € T.T.C..

EGLISE de Coltainville

Monsieur François SEMICHON, architecte, a poursuivi son expertise. Le diagnostic et l'estimation des travaux seront rendus très prochainement, ce qui permettra de mettre en place les accompagnements financiers.

Pour extrait, Coltainville, le 17 décembre 2015

Le Maire,

Philippe GALIOTTO